



OISEAUX CLUB DE SAVOIE
REGLEMENT
BOURSE DU 16 NOVEMBRE 2025

A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 10 octobre 2025

NOM:PRENOM.....

N° rue

CPVILLE N° Eleveur.....

Tel :

Mail :

CLUB :

Article 1 : La bourse d'oiseaux est organisée par l'OISEAUX CLUB DE SAVOIE.

Article 2 : La bourse est ouverte aux membres de l'OISEAUX CLUB DE SAVOIE et à tout autre éleveur affilié ou non à une Fédération ornithologique.

La cession des oiseaux se fait exclusivement dans l'enceinte de la bourse.

Il est donc formellement **INTERDIT** de vendre des oiseaux à l'extérieur (parking, voitures ...).

Article 3 : Tous les oiseaux de cages et volières sont acceptés. Les spécimens présentés doivent être sains, propre élevage et identifiés (bague ou puce).

L'OISEAUX CLUB DE SAVOIE pourra écarter tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ou qui sera déclaré suspect. Le club peut donc décider de la non admission d'un oiseau.

Aucun oiseau interdit par les lois et décrets en vigueur ne pourra être exposé.

Article 4 : Obligations des vendeurs

- enregistrer leurs oiseaux sur I-FAP (fichier national d'identification) (Voir arrêté du 8 octobre 2018)

- fournir une attestation de cession en deux exemplaires lors de la vente (cerfa n° 14367*01)

- fournir le certificat de marquage de l'oiseau indiquant :

Le nom scientifique et vernaculaire de l'espèce

Le sexe s'il est connu

L'âge ou la date de naissance (si connue)

L'origine

Le procédé de marquage (bague) et l'emplacement (patte gauche ou droite)

Le numéro de marquage

Les nom prénom et adresse du propriétaire au moment du marquage

L'OISEAUX CLUB DE SAVOIE se dégage de toute responsabilité quant au manquement des obligations de l'éleveur.

Article 5 : Pour les oiseaux dont la détention nécessite un certificat de capacité (ou autorisation de détention), à l'exception du certificat de capacité pour dépassement des quotas, le numéro, la date et la préfecture qui l'a délivré, figureront OBLIGATOIREMENT, sur la feuille d'engagement.

Pour ces oiseaux, une copie du certificat de capacité (ou autorisation de détention) sera jointe au bulletin d'engagement ainsi que les certificats de cession correctement remplis.

La cession ne sera effectuée qu'à un éleveur capacitaire. En l'absence des formalités réglementaires, les oiseaux seront refusés.

Article 6 : Les oiseaux seront exposés uniquement dans des cages (apportées par les vendeurs) propres et non surchargées. Elles seront pourvues d'abreuvoirs et de nourriture pour la journée. Quelques volières 1 X 1 X 2 m peuvent être mises à disposition, avec réservation préalable, au prix de **15 euros** l'unité.

Les oiseaux cédés devront être placés dans des boîtes en carton, fournies par l'éleveur et apportées à la caisse par l'éleveur lui-même.

Les oiseaux seront réglés de suite en sortie de la bourse, soit ils seront placés dans l'attente de la fin de visite.

AUCUN VISITEUR NE POURRA PARCOURIR LA BOURSE AVEC DES OISEAUX DANS LES BOITES.

Article 7 : La déclaration des oiseaux à la DDSP se fera plus d'un mois avant la date de la bourse. Il est impératif de respecter la date limite d'inscription.

Le vendeur « inscrit » recevra un mail de confirmation (ou un courrier en cas d'absence de mail).

Article 8 : Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. Le plan d'encagement sera réalisé dès la réception des listes d'oiseaux des éleveurs. Les éleveurs s'engagent à prévenir immédiatement le club de toute modification (retrait d'oiseaux de la liste initialement déclarée).

Article 9 : L'association possède une assurance responsabilité civile qui couvre ses manifestations. Toutefois, celle-ci ne couvre pas les incidents sur le parking (vols, dégradations du véhicule...) ni les vols, accidents ou décès des oiseaux.

Article 10 : Tarif d'entrée pour la bourse

ADULTE (plus de 12 ans) : 2 euros

Gratuit pour les moins de 12 ans.

L'encagement se fera de 7 h à 8 heures.

Horaires de la bourse : 8 heures à 16 heures.

Article 11 : Pour les exposants « Chaque éleveur est responsable de son stand de vente »

Pour la bourse, le club retiendra 10 % du montant des ventes.

Lorsque les cessions interviennent entre **membres** de l'OISEAUX CLUB DE SAVOIE et **uniquement**, il n'y aura pas de prélèvement des 10 %. La vente devra néanmoins être signalée à la caisse de la bourse.

L'encaissement des ventes d'oiseaux sera assuré par l'OISEAUX CLUB DE SAVOIE.

Les vendeurs (non membres de l'OISEAUX CLUB DE SAVOIE) pourront se faire payer la vente de leurs oiseaux à partir de 16 heures, heure de la fermeture de la bourse. Le règlement se fera soit en espèces soit par chèques.

L'éleveur s'engage à indiquer à l'acquéreur les conditions de vie de l'oiseau, son statut de protection (annexe), sa longévité, sa taille adulte, son mode de vie sociale, son comportement, son mode de reproduction, son régime alimentaire et la ration quotidienne, les conditions d'hébergement et toute autre information jugée utile, rassemblés dans un document d'information en langue française et remis à l'éleveur au moment de la cession avec la mention :

« Afin de préserver la vie sauvage, l'animal dont vous venez de faire l'acquisition ne doit pas être relâché dans le milieu naturel »

Joindre la liste des oiseaux à mettre en bourse avec les noms vernaculaires et scientifiques, la déclaration sur l'honneur, le chèque pour les repas à l'ordre de OCS

Je soussigné atteste avoir pris connaissance du règlement et en accepter les conditions.

Date Signature :

Nom et prénom :

Restauration et buvette sur place

Repas : 2 Saucisses+ frites

Je suis adhérent(e) OCS : Je réserve des repas

.....	Repas à 5 euros	Soit total
-------	-----------------	------------------

Non adhérent : Je réserve des repas

.....	Repas à 8 euros	Soit total
-------	-----------------	------------------

Je réserve des volières (*dans la limite des disponibilités*).

15 euros par volière

.....	Volière 1 x 1 x 2 m	Soit total
-------	---------------------	------------------

Nous vous enverrons un accusé de réception par mail ou SMS (en cas d'absence de mail).